

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2026

Convocation

Date de la convocation : 30/01/2026

Date de l'affichage convocation : 30/01/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 13/02/2026

Publiée ou notifiée le : 13/02/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 20

L'an deux mil vingt-six, dix février, à dix-huit heures00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, MANCEAU, RIBOUILLEAUT, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme GEORGET, LEGER, MM BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLOU, LORIOT, LOYAU, MOURIER, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, BENARD-LEQUIPE, BOURMAULT, HELLEGOUARC'H, MARTIN, MM ABRAHAM, AMY, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, GRANDET, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, ROCTON.

Pouvoir :

Monsieur AMY donne pouvoir à Madame MANCEAU.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2026 – 10 :

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE
SÉPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR AVEC ECOLOGIC**

Monsieur le Président rappelle que la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (dite Loi AGEC), adoptée en février 2020 a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets mais également la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Pour rappel, le mise en place des filières REP a pour objet de:

- Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets,
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur,
- Développer l'éco-conception des produits manufacturés,
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

L'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour la mise en œuvre de la REP des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages (ASL) pour une durée de six ans qui prendra fin le 31 décembre 2027. Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

En conséquence, il est proposé aux collectivités territoriales de signer la convention avec ECOLOGIC afin de mettre en œuvre une collecte séparée des ASL en vue d'une meilleure valorisation et réemploi.

Cette convention a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières ENTRE LE Syndicat Mixte du Val de Loir et ECOLOGIC. Elle détermine notamment les modalités de mise à disposition, d'enlèvement et de transport des ASL, la mise à disposition des outils de communication, la gestion des enlèvements des conteneurs ainsi que le dispositif de soutien financier au bénéfice de la Collectivité. Les conteneurs sont mis à disposition gratuitement.

De plus, un soutien fixe est également versé pour la mise en place d'une zone ASL de 400 € HT par an et par déchetterie ainsi qu'un soutien variable sur la base des performances annuelles de la déchetterie concernée pour la mise à disposition des déchets d'ASL et le réemploi des ASL (200 € par an pour une collecte entre 10 et 15 tonnes par déchetterie).

Concernant la communication, un forfait fixe est versé selon le nombre d'habitants desservis. En contrepartie, le Syndicat Mixte du Val de Loir s'engage à permettre la précollecte et la collecte séparée des ASL ménagers en déchetterie.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention, et tout autre document y afférent, relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de Plein Air avec ECOLOGIC.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,

G. ALLARD

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*